

**Direction : Santé Publique**  
**Département : Prévention Environnement Unité  
territoriale 89**

Auxerre, le 2 juillet 2026

Affaire suivie par : Vincent BEAUVALOT,  
Euphrasie ROUSSELAT, Antoine SZAWROWSKI  
et Bruno BARDOS  
Courriel : [ars-bfs-dsp-se-89@ars.sante.fr](mailto:ars-bfs-dsp-se-89@ars.sante.fr)

Téléphone : 06.60.39.95.43 – 06.82.80.65.79

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté**

à

**DREAL BFC**  
**Unité départementale Nièvre Yonne**  
**17 rue de la plaine des Isles**  
**89 000 AUXERRE**

**Objet : Avis de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté - Dossier de demande  
d'autorisation environnementale concernant le projet de plateforme logistique SNC DES VIGNES à  
BAGNEAU**

**Réf : votre transmission du 18 mai 2026**

Par voie électronique cité en référence, vous avez saisi mon service pour avis, concernant une demande  
d'autorisation concernant l'implantation de bâtiments à usage de plateforme logistique.

## **I. Régularité du dossier**

Le dossier transmis investigate le volet eaux souterraines (périmètres de protection, ZRE, masse d'eau ...) et l'impact potentiel du projet sur la ressource. Le niveau d'enjeu est qualifié de fort. Les impacts en phase travaux et exploitations sont qualifiés de négligeables.

Les autres impacts du projet sont abordés.

## **II. Qualité du dossier**

### **Protection des eaux souterraines :**

Le projet est situé hors de tout périmètre de protection de captage. Aucune réglementation spécifique liée à la protection des captages ne s'applique au projet.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

### **Pollution sonore :**

L'étude fournie montre des dépassements des seuils réglementaires en termes d'émergence dans plusieurs ZER en période nocturne. Il conviendra donc de mettre en œuvre les mesures prévues pour les éviter à savoir le merlon anti-bruit mentionné dans la « mesure de réduction 25 ». La mise en place de ce merlon permettrait de respecter les seuils réglementaires. Cependant étant proche des limites réglementaires, il conviendra de réaliser une nouvelle étude acoustique dans les 3 mois suivant la mise en service des installations afin de valider cette estimation ou dans le cas contraire de mettre en place d'autres axes d'amélioration.

La maison d'habitation nommée « habitation en ruine » dans l'étude qui est la plus proche du projet n'a pas fait l'objet de calcul d'émergence. Cependant afin de ne pas la prendre en compte dans les mesures, cette habitation a été acquise par la CCVPO « *dans le but de prévenir toute installation d'habitants et d'éviter tout trouble de voisinage* ».

L'indice utilisé pour les émergences par le bureau d'étude est le L90 « *afin de se placer dans un cas conservateur* ». Cependant cet indice n'est pas prévu par la réglementation. Les indices à utiliser sont soit le LAeq soit le L50. En effet, l'Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement indique que dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

### **Qualité de l'air**

Sur la base des mesures réalisées, le projet s'intègre dans un contexte où les concentrations n'excèdent pas les valeurs limites selon la réglementation

Le projet aura un impact sur la qualité de l'air en phase travaux et en phase exploitation.

L'impact sur la santé humaine des gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site a été traité sur la base d'une estimation de l'augmentation potentielle des gaz de combustion générés par l'augmentation de trafic engendrée par l'activité et en prenant en compte la variation de fond due à l'évolution du parc automobile avec des exigences anti-pollution plus fortes.

Aucun impact ou risque sanitaire notable n'est caractérisé dans l'environnement proche du site.

### **Espèces invasives à enjeu de santé publique (ambroisie)**

L'ambroisie devra être intégrée à la surveillance des espèces invasives susceptibles d'être importées sur le site.

Le pétitionnaire veillera au strict respect de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département de l'Yonne.

### **Qualité des sols**

Des études de sols ont été réalisées pour vérifier la compatibilité de ceux-ci avec le projet. Un schéma conceptuel présentant les différentes voies de transferts a été établi sur le site et sur les propriétés limitrophes pour l'ensemble des substances étudiées.

Aucun impact ou risque sanitaire notable n'est caractérisé.

### **III. Prescriptions**

#### **Risques liés à la qualité de l'air:**

Pendant la phase travaux, en fonction des conditions météorologique, humidifier les zones d'actions pour limiter l'envol des poussières et bâcher les camions lors du transport de matériaux.

#### **Risques liés à la qualité des sols**

Aucune prescription

#### **Pollution sonore**

Le pétitionnaire devra mettre en place les aménagements prévues, à savoir le merlon et réaliser une étude acoustique dans les 3 mois suivant la mise en service des installations afin de valider les aménagements mis en place. Cette étude devra utiliser les indices prévus par la réglementation et le justifier (LAeq ou L50).

#### **Protection des eaux souterraines :**

Les eaux usées seront traitées par le biais de micro-stations à cultures libres puis infiltrées dans le sous-sol.

De manière générale, toutes dispositions doivent être prises afin de prévenir le transfert de polluants vers le sous-sol dans le strict respect de la réglementation.

En conséquence, je donne un avis favorable à ce projet sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

**Pour le directeur général par  
délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale  
santé environnement,**

  
**Bruno BARDOS**